

Pansements actifs :

Deux nouvelles interventions dans les pansements destinés aux patients atteints de plaies chroniques (plaies traitées pendant 6 semaines et insuffisamment guéries après cette période) :

- intervention forfaitaire de 20 EUR/mois ;
- intervention supplémentaire de 0,25 EUR pour certains pansements

Antidouleurs

- Intervention de 20 % sur certains antidouleurs (analgésiques) pour les patients atteints de douleurs chroniques)

Frais de déplacement des patients cancéreux

1. Intervention dans les frais de déplacements des patients cancéreux non hospitalisés traités par chimiothérapie ou radiothérapie :
 - transports en commun : remboursement intégral ;
 - autre moyen de transport : 0,25 EUR/km.
2. Les frais de déplacement du père, de la mère ou du tuteur d'un patient cancéreux de moins de 18 ans hospitalisé s'élèvent à :
 - 0,25 EUR/km

Syndrome de Sjögren

1. Intervention forfaitaire de 20 EUR/mois dans le coût des larmes artificielles et du gel ophtalmologique.
2. Admission du syndrome de Sjögren dans la liste des pathologies E pour des séances de kinésithérapie. La prescription de kinésithérapie (avec diagnostic et description) doit être établie par un rhumatologue.
3. En préparation : remboursement de la pilocarpine à partir d'une date encore à déterminer. Il s'agit du remboursement de formes orales (généralement des gélules), la pilocarpine étant déjà remboursée en gouttes pour les yeux.

Épidermolyse bulleuse

Intervention à 100 % dans certains pansements destinés aux patients souffrant d'épidermolyse bulleuse.

Tous les détails relatifs à ces nouvelles mesures sont consultables sur :
http://www.inami.fgov.be/secure/fr/medical_cost/specific/chronic/index.htm